

# Véronique de Tienda-Jouhet

Avocat en droit des pensions militaires d'invalidité

## CACOPHONIE AU CONSEIL D'ETAT?

Article posté le **7 octobre 2011**

Après avoir déjà assez largement commenté les décisions rendues par le Conseil d'Etat jusqu'en décembre 2010, l'actualité jurisprudentielle de l'été 2011 me conduit à cette nouvelle analyse, certes assez technique, mais nécessaire pour expliquer mon optimisme revenu, maintenant que les dossiers sont à nouveau devant les cours d'appel.

Ainsi que je l'ai particulièrement développé dans la récente lettre ouverte que j'ai adressée à Monsieur STIRN, en sa qualité de Président de la section du Contentieux du Conseil d'Etat, il existe, depuis les premiers arrêts concernant l'alignement, une divergence de taille entre la première et la quatrième sous-section :

- Pour la première sous-section, la décision contestée devant le tribunal des pensions est la décision implicite de rejet de la demande d'alignement (Cf. arrêts 326041 « DIEUMEGARD » du 12 mars 2010 et arrêt 329519 « CHAUSSINAND » du 20 octobre 2010).
- Pour la 4<sup>ème</sup> sous-section c'est l'arrêté ministériel de concession de pension, que l'on ne peut contester devant le tribunal que dans les six mois de son prononcé ; après expiration de ce délai, ledit arrêté ministériel de concession devrait être considéré comme « gravé dans le marbre », sauf les corrections d'erreurs matérielles pouvant toujours et à tout moment y être apportées, dans les cas limitativement prévus par l'article L.78 (Cf. les innombrables arrêts ou ordonnances ayant suivi l'arrêt « LOEUILLARD » n°331058 du 9 juin 2010, premier du genre).

Comme il s'avère que, pour des raisons que j'ignore, c'est la 4<sup>ème</sup> sous-section qui a rendu, à ce jour, le plus grand nombre d'arrêts ou d'ordonnances (R122-12 du CJA), l'Etat s'en sert pour affirmer que « désormais la jurisprudence du Conseil d'Etat est bien établie » !

Or, pour l'observatrice attentive que je m'efforce d'être, rien n'est moins sûr.

Parmi les autres raisons qui me font (enfin !) pencher pour l'optimisme dans ce contentieux au long cours, il y a principalement le fait que la problématique se trouve de nouveau soumise aux cours régionales des pensions (à la suite des arrêts de renvoi du Conseil d'Etat) et que celles-ci ont, jusque là, presque toutes montré, par la motivation de leurs arrêts, la voie du droit à suivre pour résoudre ce contentieux qui a trait au « prix du sang versé pour la patrie », tant il est vrai que l'Etat, chargé de s'acquitter dudit prix au titre du devoir de reconnaissance de la Nation, ne saurait établir aucune distinction. Nous attendons, donc avec impatience les premiers arrêts que vont rendre les cours de renvoi de COLMAR, REIMS, BESANÇON et NÎMES, courant novembre.

D'ici là, ceux dont les pensions ne sont pas alignées doivent continuer à « inonder » les Tribunaux de Pensions (désormais réduits à 36, au surplus, par l'effet du décret du 27 mai 2011) de leurs contestations des refus opposés à leurs demandes d'alignement (qui, à présent, donne lieu à des réponses de refus motivés par le caractère non rétroactif du décret du 10 mai 2010, qui sont notifiées en recommandé avec accusé de réception ouvrant expressément droit à cette voie de recours dans le délai de six mois, ce qui constitue encore une belle contradiction de l'Etat dans ce contentieux qui en est déjà truffé).

Encore une fois, il faut souligner que c'est par la mobilisation de tous que le droit triomphera sur « la finance » puisque, ainsi que nous le savons tous, c'est le ministère du Budget qui a imposé, par le décret du 10 mai 2010 ( qui a été jugé légal par le Conseil d'Etat, suivant arrêt n° 341216 émanant des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> sous-sections réunies, du 3/08/2011) que, seul le « flux » des pensions soit aligné, au détriment du « stock », substituant ainsi la querelle des « Anciens et des Modernes » à celle qui existait entre les sous-officiers de la Marine et les autres.

Pour terminer sur ce volet financier, il convient de souligner que contentieux a un coût qui pourrait avoir déjà dépassé les 15 millions d'euros qu'aurait coûté l'alignement de tous: En effet et puisque environ 1000 décisions de justice ont été rendues, à ce jour, mobilisant, sans compter les magistrats du Conseil d'Etat, 3 juges en première instance et 3 juges en appel, 2 greffiers et un avocat par affaire, ....etc, il serait intéressant de pouvoir faire le compte exact de ce que ce contentieux de masse a déjà coûté à l'Etat, même si celui-ci se défend en prétendant qu'il s'agit d'un coût principalement supporté par le Ministère de la Justice et non par celui de la Défense !

ALORS, TOUS ENSEMBLE, INDIGNONS-NOUS !

Ce contenu a été publié dans **Alignement indices marine, Pensions militaires d'invalidité** par **Véronique de Tienda Jouhet**. Mettez-le en favori avec son **permalien** [<http://pensionsmilitaires.com/2011/10/cacophonie-au-conseil-detat/>].

6 RÉFLEXIONS AU SUJET DE « CACOPHONIE AU CONSEIL D'ETAT? »